



Service Social

N° tél. : 01.69.49.77.90

N/Réf. : LC/MCC

DECISION N° 98/136

OBJET : Convention annexe à la convention relative au fonds local d'aide à l'insertion des jeunes

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

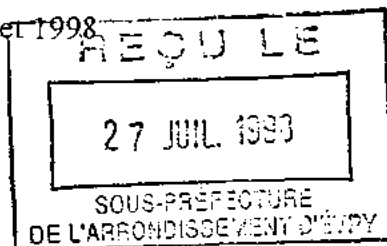
CONSIDERANT qu'il convient de transférer la gestion administrative et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes au niveau local conformément à la convention du 21 octobre 1997, approuvée par le conseil d'administration de la Mission Locale Val d'Yerres, Val de Seine,

- DECIDE -

De signer la convention annexe à la convention relative au fonds local d'aide à l'insertion des jeunes prévoyant de confier la gestion administrative et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Yerres.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du C.C.A.S. exercice 1998, en dépenses, fonction 4, sous-fonction 400, nature 657331 et en recettes fonction 4, sous-fonction 400, nature 7478.

Fait à Yerres, le 6 Juillet 1998



Le Député de l'Essonne
Maire d'Yerres

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

